

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

440
ARRETE N°2020-----/MS/CAB
Portant création, composition, attributions et
fonctionnement d'une commission technique
portant sélection des meilleures œuvres
journalistiques dans le cadre du concours
« Prix Galian 2020 »

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2019-039/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018-0027/PRES/SGG/CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu** l'arrêté n°2003-02/MININFO/CAB/SG du 06 février 2003, portant institution des prix annuels d'excellence aux professionnels de la presse écrite et de l'audiovisuel dénommés « Prix Galian » ;
- Vu** l'arrêté n°2020-036/MCRP/SG/DGM du 19 Août 2020, portant règlement intérieur des prix spéciaux du concours « Prix Galian »,
- Vu** l'arrêté n°2020-434/MS/CAB du 04/12/2020, portant participation du Ministère de la Santé au concours « Prix Galian » 2020.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Santé, une commission technique dénommée comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 ».

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 » est chargé de :

- proposer une méthode de travail ;
- proposer des critères de sélection ;
- lire, écouter et visionner toutes les œuvres présélectionnées (presse écrite, radio et télé) par le ministère de la Communication ;
- identifier les meilleures œuvres selon les critères de sélection ;
- rédiger le rapport final .

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 » est composé comme suit :

Président : La Directrice de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM).

Rapporteur : Le chef de service de la formulation des stratégies de communication et du suivi de la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle.

Membres :

N° D'ORD RE	NOM ET PRENOM(S)	SERVICE
01	Mme Ouattara Fatouma	Direction générale des médias (Ministère de la Communication)
02	M. Tuina P. Olivier	Direction générale de l'offre de soins
03	M. Traore Adams El Kader	Direction de la santé de la famille (DSF)
04	M. Akoandambou Antoine	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
05	M. Sebgo Ousseni	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
06	M. Zerbo Justin	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
07	M. Diolompo Sangoun	Direction de la prévention et du contrôle des maladies non transmissibles(DPCM)
08	M. Kane Boukare	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
09	M. Bassolé Anthyme Basile	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/Santé)
10	M. ADEOLA Adeguerou	Projet de renforcement des services de santé (PRSS)

Organisateurs :

Deux organisateurs ou personnels de soutien :

- M. MAIGA Salifou ;
- Mme OUEDRAOGO Wend-Yam Bibiane.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 » se réunit chaque fois que de besoin. Il dispose d'une période de deux semaines maximum pour exécuter sa mission. Toutefois, la prise en charge ne saurait excéder cinq (05) jours.

Article 5 : La commission technique peut faire appel à chaque fois que de besoin à toute personne ressource sélectionnée pour son expertise, sa mémoire institutionnelle, sa fine connaissance du système de santé et de la gestion publique.

Article 6 : Le comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 » rédige un rapport final.

Article 7 : Les dépenses du fonctionnement du comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 » sont assurées par le **Budget de l'État** à travers le compte **N°443410000019** intitulé « **Projet Ministère de la Santé** ».

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le mandat des membres du comité de sélection des meilleures œuvres journalistiques dans le cadre du concours « Prix Galian 2020 » prend fin après la rédaction du rapport final.

Article 9 : Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Administration et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations

- CAB / MS
- CAB / MCRP
- SG / MS
- DCMEF
- DCPM
- DAF/MS
- Archives / Chrono

Ouagadougou le, 24 DEC 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Etalon